

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 19 mai à 20h35 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, SANCHEZ, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme GOMEZ à Mme AJAS,
M. RUYTOOR à M. ENJALBERT.

Absents : M. MAYSTRE.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n°2016-11 : Avenant à une convention d'inspection
- Décision n°2016-12 : Note de droits d'auteur pour une animation à la médiathèque
- Décision n°2016-13 : Animation culturelle
- Décision n°2016-14 : Réhabilitation du chauffage Espace Ariane
- Décision n°2016-15 : Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Décision n°2016-16 : Contrat de cession de spectacle
- Décision n°2016-17 : Convention de partenariat
- Décision n°2016-18 : Animation culturelle
- Décision n°2016-19 : Animation sportive
- Décision n°2016-20 : Inscription à la fête des voisins

DELIBERATIONS

1. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
2. Rénovation de l'éclairage public rue des Aulnes (5AR516)
3. Rénovation de l'éclairage public route de Lagardelle (5AR515)
4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
5. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir »
6. Autorisation de signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du Groupe Scolaire

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2016-11

AVENANT A UNE CONVENTION

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la convention d'inspection n° 200 70 70 20 116 conclue le 01/05/2007 avec la société DEKRA,

Considérant que la réglementation impose une vérification périodique des ascenseurs,

Article 1 : Il sera conclu un avenant (n°7) à la convention d'inspection conclue avec la société DEKRA, dont le siège social se situe PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70 308 LIMOGES Cedex 1 et l'agence Midi-Pyrénées Immeuble Aurélien, 29 avenue J-F Champollion, BP 43 797, 31 037 TOULOUSE CEDEX 1. Cette société est référencée sous le n° de SIRET 43325083400812.

Article 2 : Cet avenant porte sur l'ajout au contrat du contrôle annuel de l'ascenseur de la Mairie et de celui de la Médiathèque

Article 3 : Cet avenant prendra effet le 01/04/2016.

Article 4 : Le montant supplémentaire correspondant à cet avenant s'élève à 292,80 € TTC.

Article 5 : Cette dépense est prévue au budget 2016, article 6156.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-12

NOTE DE DROITS D'AUTEUR

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de Mme Virginie CLAMENS, relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

- Article 1 :** Seront versés des droits d'auteur à Mme Virginie CLAMENS, alias Otto Rivers, établie 1 bis rue du Puits vert, 31 100 TOULOUSE, affiliée à l'AGESSA et dont le n° de Sécurité Sociale est le 2 75 08 31 555 038 71, pour un montant net de 226,73 €.
- Article 2 :** La note de droits d'auteur portera sur l'organisation d'une animation culturelle (café littéraire) le **16 AVRIL 2016 à 11h00 à la médiathèque.**
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-13
ANIMATION CULTURELLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société Shootmedia, relative à l'organisation d'une animation culturelle,

- Article 1 :** Il sera réglé une facture à la société Shootmedia, représentée par son dirigeant M. Simon BOISSON, établie 5 Mail Françoise Dolto, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, identifiée sous le n° SIRET 519 201 057 000 14, pour un montant net de 350,00 €.
- Article 2 :** Cette facture portera sur l'organisation d'une animation culturelle (Murder Party) le **27 AVRIL 2016 à 19h30 à la médiathèque.**
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-14
REHABILITATION DU CHAUFFAGE ESPACE ARIANE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la consultation lancée par la commune d'Eaunes le 10 mars 2016 (envoi à 3 entreprises et affichage en mairie),

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services techniques de la commune d'Eaunes,

Considérant que l'entreprise LEBEL a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

Article 1 : L'entreprise LEBEL, établie 17 rue Paul Gouzy, 31 220 CAZERES, référencée sous le n° SIRET 41347474300049, réalisera la réhabilitation du système de chauffage de l'espace Ariane, pour un montant net de 42 120,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2016, article 2188.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-15

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la consultation lancée par la commune d'Eaunes le 10 mars 2016 (envoi à 3 entreprises et affichage en mairie),

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par les services techniques de la commune d'Eaunes,

Considérant que l'entreprise LOUIS GAY a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

Article 1 : L'entreprise LOUIS GAY S.A.S., établie route de Foix, 31 310 MASSABRAC, référencée sous le n° SIRET 311 168 348 000 10, fournira une tondeuse autoportée, pour un montant net de 30 000,00 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au budget 2016, article 21 578.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-16

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association compagnie « Mieux Vaut en Rire », relatif à la réalisation d'un spectacle,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec l'association compagnie « Mieux Vaut en Rire », représentée par sa Présidente, Mlle Françoise ROUSSEAU, établie 7 allée des soupirs, 31 000 TOULOUSE, identifiée sous le n° SIRET 5838 206 442 00013, APE 900IZ pour un montant net de 1 400,00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle « Tous les couples sont permis » le **23 AVRIL 2016 à 21h au centre HERMES.**

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-17 CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « AMIE » relative à l'organisation d'une animation culturelle,

Article 1 : Il sera souscrit une convention de partenariat avec l'association « AMIE », représentée par sa Présidente, Mme Annick LAVIGNE, établie 1 Place des champs de Vignes, 31 600 EAUNES, identifiée sous le n° SIRET 409 028 917 00014, pour un montant net de 450 €.

Article 2 : La convention porte sur l'organisation d'une soirée Jazz Latino le vendredi 20 mai à 21h au centre HERMES.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-18
ANIMATION CULTURELLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « La Maison du Vélo » relative à l'organisation d'une animation culturelle,

Article 1 : L'association « La Maison du Vélo », établie 12 bd de Bonrepos, 31 000 TOULOUSE et identifiée sous le n° SIRET 487 420 945 00023, fournira une prestation d'animation culturelle pour un montant net de 120 €.

Article 2 : Cette animation culturelle, comportant une exposition « comprendre son vélo » et un atelier peinture « vélo psychédélique » aura lieu le dimanche 22 mai de 13h30 à 18h00 dans le cadre de la « Ronde de l'Isard ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-19
ANIMATION SPORTIVE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « GSC Blagnac Vélo Sport 31 » relative à l'organisation d'une animation sportive,

Article 1 : L'association « GSC Blagnac Vélo Sport 31 », établie rue des Eglantines, 31 700 BLAGNAC et identifiée sous le n° SIRET 383 775 228 00059, fournira une prestation d'animation sportive pour un montant net de 625 €.

Article 2 : Cette animation sportive comprenant la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé aura lieu le dimanche 22 mai de 13h00 à 18h00 dans le cadre de la « Ronde de l'Isard ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-20
INSCRIPTION A LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « Immeubles en fête » relative à l'inscription à la « Fête des voisins »,

Article 1 : La commune d'Eaunes s'inscrira à l'évènement « la fête des voisins » organisé par l'association « Immeubles en fête », établie 26 rue Saussier-Leroy, 75 017 PARIS, identifiée sous le n° SIRET 437 827 546 00023, pour un montant net de 450 €.

Article 2 : L'inscription à cet évènement lui permettra d'obtenir des outils de communication et de bénéficier d'une assistance et de l'animation du réseau.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-1-19

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-2-15)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-43 et R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-91 en date du 07/10/2015 ayant prescrit la modification n° 4 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 09 Octobre 2015 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- La Région Midi-Pyrénées en date du 20 novembre 2015,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02 novembre 2015,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 14 décembre 2015,
- La Chambre d'Agriculture en date du 14 octobre 2015,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 19 octobre 2015,
- L'Agence Régionale de Santé en date du 09 novembre 2015,
- Tisséo en date du 05 novembre 2015,
- La Chambre de commerce et d'Industrie en date du 18 décembre 2015,
- La Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 24 décembre 2015,
- Le Conseil Départemental de Haute Garonne en date du 07 décembre 2015.

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 en date du 24/11/2015 soumettant à enquête publique la modification n° 4 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçu en mairie le 07 mars 2016 ;

Vu la demande de motivation supplémentaire des conclusions du commissaire enquêteur par le tribunal administratif en date du 22 mars 2016 ;

Vu les conclusions et avis complétés par le commissaire enquêteur en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que ce complément ne remet pas en cause l'avis favorable initial du commissaire enquêteur ;

Considérant, dans ces conditions, que la modification n° 4 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être réapprouvée, conformément au Code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

Le Maire de la commune d'Eaunes a prescrit une modification de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 07 octobre 2015 afin de limiter les effets résultant de la suppression de la superficie minimale de terrain et du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

En effet, la commune d'Eaunes connaît une très forte attractivité et ces nouvelles dispositions ont favorisé de nombreuses subdivisions de parcelles. La station d'épuration de la commune a dépassé 95% de sa capacité maximale et ne peut donc pas accueillir de trop nombreuses constructions supplémentaires.

De plus, afin d'avoir une réflexion plus globale sur le développement de son territoire, le conseil municipal a engagé le 26 mai 2015 une révision générale de son PLU avec les principaux objectifs suivants :

- Prise en compte des exigences introduites par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), avant le 31 décembre 2016, date butoir fixée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et intégrer les modifications apportées par cette dernière loi ;
- Mise en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine et prendre en compte les évolutions du SCOT en cours de révision pour la commune ;
- Modérer la croissance démographique et diversifier le parc de logements ;
- Réduction de la consommation d'espace en privilégiant la densification et le renouvellement urbain ;
- Adaptation des équipements aux besoins de la population ;
- Amélioration du maillage des espaces publics et liaisons douces et la desserte en transports en commun ;
- Préservation et amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal ;
- Préservation de l'activité agricole et permettre sa diversification.

A cet effet, M. le Maire rappelle les modifications engagées lors de cette procédure :

- La suppression des dispositions des articles 5 (superficie minimale des terrains) et 14 (COS) dans toutes les zones qui comprenaient des dispositions.
- Modification du règlement des articles 3 (accès et voirie), 6 (implantations des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement écrit des zones UB, UC et 1AU.
- Adaptation de l'emplacement réservé n°6 (création d'un cheminement piéton lieu-dit « les champs de Moulet ») en raison d'une erreur d'appréciation lors de sa matérialisation sur le règlement graphique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur les avis des Personnes Publiques Associées seuls le service départemental d'incendie et de secours et la Direction Départementale des Territoires ont émis des observations. Ces dernières pourront faire l'objet d'un examen lors de la révision du PLU n°3 en cours.

Le projet de modification n°4 a ensuite été soumis à enquête publique du 11/01/2016 au 12/02/2016. Un registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie. Neuf observations ainsi que deux courriers ont été consignés sur le registre destiné à cet effet. Toutefois, comme l'indique le commissaire enquêteur dans ses conclusions, toutes les observations émises ne font pas partie de l'objet de la modification n°4 mais cela pourra relever de la procédure de révision qui est en cours.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 07/03/2016 a émis un avis favorable à la modification n° 4 du PLU sans réserve.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-2-15 du 24 mars 2016,

- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur le site internet de la mairie.
- **dit** que le dossier complet de la modification n°4 du PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-2-20

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES AULNES (5AR516)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 octobre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue des Aulnes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La fourniture et pose sur 21 mâts existants d'un appareil d'éclairage public à technologie LED 32 Watts avec manchon d'adaptation.
- Le remplacement de 2 appareils routiers sur poteau et de 2 appareils sur mâts routiers à l'aire de jeu par des appareils à technologie LED 64 Watts.
- La dépose des appareils vétustes existants.
- La vérification ponctuelle des valeurs d'isolement des câbles et de la mise à la terre en vue de conserver le réseau d'alimentation existant.

Etant donné la position et la hauteur figées des candélabres, les études d'éclairage se rapprocheront au mieux des exigences photométriques correspondant à la classe S3 (7,5 lux moyen) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation entre 30 et 50 Km/h.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

NOTA : Ce chiffrage comprend le remplacement du mât si une analyse technique sur site ne permettait pas d'adapter une nouvelle lanterne sur le mât conservé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	32 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	14 339 €
<hr/> Total	<hr/> 55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire,
- **s'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2016-3-21

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LAGARDELLE (5AR515)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 Octobre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public Route de Lagardelle, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant P23 "ROUTE DE LAGARDELLE", création d'un départ souterrain d'éclairage public d'environ 280 mètres en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette.

- Fourniture et pose de disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné.

- Fourniture et pose de 12 ensembles composés d'un mât cylindroconique de 6-7 mètres de hauteur en acier galvanisé thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à technologie LED 56 Watts. L'esthétique de la lanterne se rapprochera de celle posée sur l'avenue de Muret.

- L'éclairage au niveau des 2 passages pour piétons sera renforcé ; les mâts seront positionnés au plus près des 2 traversées et seront équipés d'un appareil à technologie LED 84 Watts.

- Dépose de 15 candélabres existants équipés de lampe SHP 100 Watts et 3 luminaires pour piétons de 400 Watts.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe ME4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation à 50 Km/h, utilisée par tous types d'usagers (véhicules, cyclistes) avec un cheminement dédié aux piétons.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	48 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 508 €
Total	82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire,
- **s'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-4-22

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

M. le Maire rappelle la délibération n° 2012-5-32 en date du 14 mai 2012 qui autorisait M. le Maire sous le précédent mandat de recruter des agents non titulaires dans les conditions prévues à l'article 3 Alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans certaines circonstances.

M. le Maire indique que cette délibération spécifiait une durée limitée d'application calquée sur celle du mandat précédent. Il est donc nécessaire de se positionner à nouveau sur ce principe.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congés annuels,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dans les circonstances énoncées ci-dessus,
- **dit** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **dit** que sera prévue à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2016-5-23

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOI D'AVENIR »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats « Emploi d'Avenir », sont des contrats d'aide à l'insertion destinés aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Ce dispositif comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. La prescription du contrat « Emploi d'Avenir » est placée sous la responsabilité de la mission locale pour le compte de l'Etat et, pour ce type de contrat, une convention doit donc être signée avec l'Etat.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat « CAE » d'un agent de la médiathèque arrive prochainement à son terme. Cet agent peut bénéficier d'une prolongation d'une année en contrat aidé en basculant sur le dispositif « Emploi d'Avenir ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'agent de médiathèque en contrat d' « Emploi d'Avenir » **à compter du 16 juin 2016, pour 12 mois, à raison de 26 heures hebdomadaires.**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste susmentionné,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi susmentionné sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2016-6-24

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'a été lancé, après délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, un concours restreint relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Groupe Scolaire.

Lors de la première phase de ce concours, ont été sélectionnés 3 candidats admis à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Ces 3 prestations ont été déposées le 3 mai 2016.

Afin d'aider la commune dans l'analyse des 3 propositions mais également de l'appuyer tout au long du projet et ce jusqu'à sa finalisation, un appel d'offres relatif à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé le 23 décembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie une première fois le 02 mars 2016 afin d'ouvrir les plis reçus dans le cadre de cette consultation.

Une deuxième réunion a eu lieu le 13 avril 2016, à l'issue de laquelle la CAO a attribué ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Vitam Ingénierie, entreprise dont le siège social est établi 5 avenue Albert Durand, Aéroport Bâtiment 1, 31 700 BLAGNAC (n° SIRET 444 78377300047), pour un montant de 27 920 € HT, soit 33 504 € TTC. Ce choix s'est appuyé sur le travail d'analyse effectué par le CAUE.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer les documents et actes afférents au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage susmentionné et attribué par la Commission d'Appel d'Offres à Vitam Ingénierie.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35